Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes
1 boulevard Louis Aragon - 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES ☎ : 03.24.33.88.00
Service : Accès à l'Emploi Territorial Email : emploi.aet@cdg08.fr

CONVENTION
Missions de remplacement & missions temporaires
Filières administrative, technique, animation et ATSEM

ENTRE : la commune / l'établissement public de ....., représenté(e) par ....., Maire / Président, habilité par une délibération de l'organe délibérant en date du .....,

ET : le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes représenté par Monsieur Régis DEPAIX, Président, habilité par une délibération du Conseil d'Administration en date du 22 mai 2023,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 28 mars 2018 relative à la mise en place des missions de remplacement dans la filière administrative,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 25 janvier 2019 relative à l'extension des missions de remplacement aux missions temporaires,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 5 mars 2020 relative à la mise en place des missions de remplacement et missions temporaires dans la filière technique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 22 juillet 2020 relative à la mise en place des missions de remplacement et missions temporaires dans la filière animation et ATSEM,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 22 mai 2023 fixant la tarification des missions temporaires et de remplacement,

Il est convenu :

Article 1er - Lorsque le Maire / Président de la commune / l'établissement public de ..... l'estimera nécessaire, il pourra solliciter le Centre de Gestion pour une mission de remplacement ou une mission temporaire dans la limite des effectifs disponibles.

Article 2 - Le personnel affecté à la commune / l'établissement public de ..... sera placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire / Président.

Article 3 - Il continuera à être géré et payé par le Centre de Gestion.

Article 4 – La commune / l'établissement public s'engage à fournir les équipements de protection individuelle nécessaires à l'exécution des tâches confiées à l'agent, pour les personnels exécutant des missions techniques, d'animation ou d'ATSEM.

Article 5 - Le montant de la participation due par la commune / l'établissement public de ..... au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, en contrepartie des dépenses engagées, est facturé à hauteur du salaire correspondant au 1er échelon du grade de l'agent remplacé dans le cas d'une mission de remplacement OU à hauteur du 1er échelon du grade proposé par la collectivité ou l'établissement public en fonction des missions confiées à l'agent et soumis à la validation du Centre de Gestion dans le cas d'une mission temporaire ainsi que les charges sociales (majorés de 18.63%), les frais de déplacement (payés au regard du nombre de kilomètres réels parcourus) et les avantages sociaux (éventuels).
Une facture sera établie à la fin de chaque mois ou à la fin de chaque mission selon les cas.
Ce tarif pourra être modifié par une délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion ; il sera alors notifié à la commune / l'établissement public qui disposera d'un délai de deux mois pour éventuellement dénoncer la présente convention.

Article 6 - La présente convention peut être résiliée par chacune des parties au moyen d'un courrier recommandé avec un délai de préavis de deux mois.

A .....
Le ...../...../.....

A Charleville-Mézières,
Le ...../...../.....

Le Maire / Le Président,

Nom, Prénom : .....

Le Président,

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE CDG 08 CENTRE DE GESTION

Régis DEPAIX
Maire de Montcornet-en-Ardenne